



Conseil de  
l'Union européenne

Bruxelles, le 18 juin 2024  
(OR. en)

10799/1/24  
REV 1

SOC 433  
EMPL 251  
ECOFIN 651

**NOTE**

---

Origine:	Comité de l'emploi et Comité de la protection sociale
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Convergence sociale dans l'Union: Avis du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale – <i>Présentation par les présidents du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale</i>

---

Les délégations trouveront ci-joint l'avis du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale visé en objet, en vue de sa présentation par les présidents desdits Comités lors de la session du Conseil EPSCO du 20 juin 2024.

**Avis du Comité de l'emploi et du Comité de la protection sociale  
sur la convergence sociale dans l'Union**

4 juin 2024

- Pour la première fois, le cycle du Semestre européen 2024 comprend une nouvelle analyse par pays relative à la convergence sociale ascendante, fondée sur les caractéristiques du cadre de convergence sociale, à titre expérimental.** Le cadre, décrit en détail dans les messages clés du COEM et du CPS et dans le rapport de leur groupe de travail<sup>1</sup>, consiste en une analyse en deux étapes visant à évaluer les risques et les défis pour la convergence sociale ascendante dans les États membres, analyse dont les conclusions sont destinées à alimenter les activités de surveillance multilatérale du COEM et du CPS pour informer le Conseil de l'état actuel de la convergence sociale dans l'Union.
- La première étape de l'analyse du cadre de convergence sociale a été intégrée dans le rapport conjoint sur l'emploi pour 2024, adopté par la Commission dans le cadre du paquet d'automne, le 21 novembre 2023, puis par le Conseil EPSCO, le 11 mars 2024.** Lors de cette première étape, tous les États membres ont été analysés à l'aune des dix-sept indicateurs clés du tableau de bord social et de la méthodologie fondée sur un code couleurs du RCE qui leur est appliquée, afin de recenser les risques potentiels pour la convergence sociale ascendante qui nécessiteraient une analyse plus approfondie. Dans le cadre du RCE pour 2024, ces risques ont été recensés pour sept États membres<sup>2</sup>.

---

<sup>1</sup> Voir les [Messages clés du COEM et du CPS sur l'introduction d'un cadre de convergence sociale dans le Semestre européen](#) et le [Rapport du groupe de travail conjoint COEM-CPS](#) consacré à cette question. Les documents ont été présentés au Conseil EPSCO le 12 juin 2023. Les caractéristiques du cadre de convergence sociale ont été examinées au sein du groupe de travail entre octobre 2022 et mai 2023.

<sup>2</sup> La seconde étape de l'analyse est considérée comme justifiée lorsqu'au moins six indicateurs clés du tableau de bord social sont signalés par le rouge ("situation critique") ou l'orange ("à surveiller") dans le rapport conjoint sur l'emploi. Elle se justifie également lorsqu'un indicateur signalé par le rouge ou l'orange présente deux détériorations consécutives dans son classement du RCE. C'est par exemple ce qui se produit en cas d'évolution de la catégorie "autour de la moyenne" à la catégorie "faible, mais en voie d'amélioration" dans l'édition 2023 du RCE, suivie d'une nouvelle détérioration en "situation critique" dans l'édition 2024. Cette évolution serait considérée comme un "signal" supplémentaire par rapport au seuil minimal de six signaux au total. Pour plus de détails techniques, voir l'encadré au chapitre 1, p. 32, et les annexes 4 et 9 du [rapport conjoint sur l'emploi pour 2024](#).

3. **La seconde étape de l'analyse du cadre de convergence sociale a été réalisée par la Commission et publiée au moyen d'un document de travail spécifique des services de la Commission le 6 mai 2024<sup>3</sup>.** Pour chacun des sept États membres recensés au cours de la première étape, la seconde étape de l'analyse s'est appuyée sur un ensemble plus large de données quantitatives et qualitatives et sur l'examen des mesures prises ou prévues par les États membres face aux risques en question, afin de mener une évaluation plus approfondie sur l'existence ou non de défis pour la convergence sociale ascendante et sur les principaux facteurs à l'origine de ces défis. La seconde étape de l'analyse s'est concentrée exclusivement sur les domaines d'action (parmi lesquels le marché du travail, les compétences, ainsi que la protection et l'inclusion sociales) considérés au cours de la première étape comme présentant des risques potentiels pour la convergence sociale ascendante. Dans chacun de ces domaines d'action, la seconde étape de l'analyse visait à mieux comprendre les évolutions et les déterminants, tels que la situation dans laquelle se trouvent différents groupes de population et/ou différentes régions, y compris en tenant compte d'un ensemble plus large d'indicateurs pertinents de l'UE disponibles<sup>4</sup>. Les progrès accomplis concernant les objectifs nationaux pour 2030 en matière d'emploi, de compétences et de réduction de la pauvreté ont également été pris en compte.

---

<sup>3</sup> Les États membres concernés ont été consultés sur un projet avancé consacré à la seconde étape de l'analyse les concernant.

<sup>4</sup> Si l'analyse repose principalement sur des statistiques harmonisées de l'UE qui permettent la comparabilité, des données nationales ont toutefois été prises en considération, le cas échéant, concernant des éléments pour lesquels il n'existe pas de statistiques harmonisées disponibles au niveau de l'UE, ou lorsque lesdites données nationales fournissent d'autres informations importantes qui nuancent et/ou complètent les données issues des statistiques de l'UE.

4. **Sur la base de la seconde étape de l'analyse, le COEM et le CPS ont procédé à une série d'"examens de la convergence sociale" le 16 mai 2024.** Ces examens ont porté sur les risques et les défis en matière de convergence sociale ascendante auxquels sont confrontés les États membres évalués dans le cadre de la seconde étape de l'analyse par pays de la Commission sur la convergence sociale, ainsi que sur la mise en œuvre des recommandations par pays adressées à ces États membres en 2023, le cas échéant. L'intégration des analyses par pays du cadre de convergence sociale dans les activités de surveillance multilatérale a permis au COEM et au CPS d'aborder la seconde étape, plus large, de l'analyse de la convergence sociale ascendante parallèlement au suivi de la mise en œuvre des recommandations par pays de 2023, ce qui a rendu plus aisée une compréhension commune plus globale des défis liés au marché du travail, aux compétences et aux questions sociales ainsi que des évolutions stratégiques connexes, grâce aux discussions multilatérales. Certains États membres ont exprimé leur vive satisfaction quant à l'analyse minutieuse de la Commission et à la possibilité qui leur a été donnée de formuler des observations bilatérales sur celle-ci avant sa mise au point. Toutefois, en vue d'éventuelles améliorations futures, quelques États membres ont également souligné des lacunes concernant un nombre très restreint d'indicateurs clés du tableau de bord social utilisés dans la première étape de l'analyse, et ont mis l'accent sur la nécessité de tenir compte de l'actualité des indicateurs et des spécificités nationales lors de la seconde étape de l'analyse.

- **En ce qui concerne les conclusions générales, un certain nombre de défis en matière de convergence sociale ascendante ont été recensés, en lien avec les disparités concernant les marchés du travail et les systèmes d'éducation et de formation et dans le domaine de la protection et de l'inclusion sociales.** Le genre, l'âge, le milieu socioéconomique, la citoyenneté et l'origine ethnique restent trop souvent de puissantes variables explicatives des résultats en matière d'éducation et de réussite sur le marché du travail, notamment en rendant relativement plus difficile l'accès aux possibilités de perfectionnement et de reconversion, à des conditions de travail équitables, à des services sociaux, de soin et de santé de bonne qualité et à un logement abordable. L'importance de ces facteurs entraîne des inégalités entre les groupes de population et entre les régions, qui, dans l'ensemble, concourent à entraver la cohésion sociale tant au niveau national qu'au niveau européen. Dans ce contexte, les examens ont également montré qu'il demeurerait essentiel d'utiliser des outils de suivi robustes et de mener des analyses d'impact permettant d'évaluer l'efficacité des mesures prises et de mettre en évidence toute adaptation nécessaire au cours de leur mise en œuvre.

- **Avec un taux d'emploi de l'UE au plus haut et un taux de chômage au plus bas, l'année 2023 a été caractérisée par des marchés du travail très robustes, marqués par d'importantes pénuries de main-d'œuvre et de compétences.** Des signes de convergence entre les États membres sont visibles en particulier en ce qui concerne les taux d'emploi, les États membres dont le point de départ était plus défavorable ayant connu les plus grandes améliorations. De même, les taux de jeunes sans emploi qui ne suivent ni études ni formation ont poursuivi leur tendance à la baisse, en particulier dans les États membres où leur nombre est plus élevé que la moyenne. Si des indicateurs montrent également une réduction de la segmentation du marché du travail, le taux élevé de formes d'emploi atypiques continue de poser des problèmes lorsqu'il se combine à des lacunes dans la protection sociale des travailleurs temporaires et indépendants. Dans l'ensemble, en ce qui concerne les politiques de l'emploi, les examens ont mis en lumière le fait que la convergence sociale ascendante ne peut se renforcer que si les États membres remédient efficacement aux écarts en matière d'emploi au sein de la population et font augmenter la participation au marché du travail des groupes sous-représentés et des personnes en situation de vulnérabilité, y compris les personnes handicapées. Cela suppose de renforcer la capacité à mettre en œuvre des politiques actives du marché du travail (PAMT) bien conçues et mieux ciblées, en combinaison avec d'autres services de soutien à l'intention des personnes en âge de travailler les dotant des compétences nécessaires pour entrer sur le marché du travail, y rester et y progresser, y compris en ce qui concerne les compétences écologiques et numériques.

- **Les développements liés aux compétences présentent un tableau plus contrasté, avec des résultats positifs dans certains États membres et une stagnation dans d'autres.** L'UE est encore loin d'atteindre le grand objectif de 2030 en matière de participation des adultes à l'apprentissage, et des efforts considérables restent nécessaires au niveau national. Des mesures sont actuellement mises en œuvre, également avec le soutien financier de l'UE - notamment par l'intermédiaire de la facilité pour la reprise et la résilience (FRR) et du Fonds social européen + (FSE +) - pour réformer l'enseignement et la formation professionnels (EFP) et les systèmes d'enseignement supérieur, améliorer et étendre les programmes de formation dans le cadre des PAMT, relever les niveaux de compétences numériques et renforcer les systèmes de **prévision** en matière de compétences, également en coopération avec les partenaires sociaux et le secteur privé. L'ampleur du défi appelle néanmoins de nouvelles mesures, notamment à la lumière des transitions écologique et numérique, ainsi que de l'évolution démographique. Des défis subsistent en ce qui concerne la lutte contre l'abandon précoce de l'éducation et de la formation, seuls des progrès minimes étant visibles à cet égard. Dans l'ensemble, en ce qui concerne les politiques en matière de compétences, il demeure impératif de tenir compte de l'incidence du milieu socio-économique sur l'accès à une éducation et à une formation de qualité et des résultats connexes afin de favoriser une convergence sociale ascendante, étant donné que les personnes peu qualifiées restent les moins susceptibles de participer à des activités de formation et, partant, de bénéficier également des transitions écologique et numérique.

- **Assurer l'accès à des mesures d'inclusion active de qualité, intégrées à l'accès aux services essentiels et sociaux, en particulier pour les familles à faibles revenus, devrait rester une priorité dans de nombreux États membres.** Les développements en matière de pauvreté et d'exclusion sociale restent préoccupants, d'autant que l'inflation élevée que l'on a connue au cours des deux dernières années - en raison également de la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine - a inévitablement eu une incidence plus forte sur les ménages à faibles revenus et sans emploi. Cela a également entraîné une baisse des salaires réels et des taux de pauvreté au travail plus élevés dans certains États membres. En fait, les efforts déployés par les États membres pour accroître les prestations sociales ont souvent été contrebalancés par la hausse des prix de l'énergie et des produits de base, laissant l'adéquation de ces prestations insuffisante pour sortir les personnes de la pauvreté. Compte tenu de la nécessité d'assurer à la fois la viabilité budgétaire et l'adéquation de ces mesures, il reste possible d'améliorer l'efficacité des dépenses publiques et d'accroître l'efficacité des transferts sociaux en matière de réduction de la pauvreté. Dans certains États membres, une meilleure efficacité des dépenses sociales pourrait également contribuer à relever les défis liés aux systèmes de soins de santé et de soins de longue durée, notamment lorsque les dépenses non remboursées pour les soins de santé et les soins de longue durée pèsent lourdement sur les plus vulnérables. Les taux de pauvreté infantile restent également généralement élevés, en particulier dans les ménages monoparentaux ayant des enfants à charge, de sorte qu'il est essentiel de mettre pleinement en œuvre la garantie européenne pour l'enfance dans tous les États membres. À l'inverse, des progrès sont globalement visibles en ce qui concerne les efforts déployés en vue d'accroître la disponibilité de structures d'accueil formelles pour les enfants de moins de trois ans.

5. **La Commission a l'intention de mettre à profit la seconde étape de l'analyse du cadre de convergence sociale et les résultats des examens de surveillance multilatérale menés au sein du COEM et du CPS pour contribuer au paquet de printemps du Semestre européen.** Les principales conclusions seront intégrées, le cas échéant, dans les rapports par pays et serviront de base à la réflexion que la Commission mènera sur les propositions de recommandations par pays pour 2024 dans les domaines de l'emploi, des compétences et des affaires sociales, le cas échéant, mais sans automaticité. Sur la base des propositions de la Commission, le COEM et le CPS établiront les recommandations par pays les 2 et 3 juillet, avant leur adoption par le Conseil.

6. **Au cours du second semestre de l'année, le COEM et le CPS procéderont à une évaluation de l'analyse pilote de la convergence sociale ascendante sur la base des caractéristiques du cadre de convergence sociale mis en œuvre dans le cadre du présent cycle 2024 du Semestre européen.** Cette évaluation de l'analyse pilote portera, entre autres, sur sa valeur ajoutée et toute incidence éventuelle sur la charge administrative, et le Conseil en sera informé, conformément à l'invitation correspondante formulée dans les conclusions du Conseil concernant l'examen annuel de la croissance durable et le rapport conjoint sur l'emploi pour 2024<sup>5</sup>. Le nouveau règlement de l'UE adopté par les colégislateurs à la suite du réexamen de la gouvernance économique fait référence à "*un cadre permettant de repérer les risques pour la convergence sociale*" en tant qu'outil du Semestre, sur la base de l'article 148 du TFUE. Le considérant 8 précise que "*dans le cadre de son analyse intégrée de l'évolution de la situation sociale et de l'emploi dans le cadre du Semestre européen, la Commission évalue les risques pesant sur la convergence sociale ascendante dans les États membres et suit les progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes du socle européen des droits sociaux sur la base du tableau de bord social et des principes du cadre de convergence sociale*"<sup>6</sup>.

---

---

<sup>5</sup> Voir le point 18 des [Conclusions du Conseil concernant l'examen annuel de la croissance durable et le rapport conjoint sur l'emploi pour 2024](#), approuvées par le Conseil EPSCO le 11 mars 2024.

<sup>6</sup> Voir le considérant 8 et l'article 3, paragraphe 3, point b), du [règlement \(UE\) 2024/1263 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2024 relatif à la coordination efficace des politiques économiques et à la surveillance budgétaire multilatérale](#) et abrogeant le règlement (CE) n° 1466/97 du Conseil.